



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023(T78

**Portant réglementation de la circulation
VC n° 55, La Croix Fermale, La Coquenais,
Rue des Marais, Le Bas Champs, rue des
Gabariers**

**entre le 09 octobre 2023 et le 08 novembre 2023
hors agglomération**

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-8è partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrête interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 02/10/2023 de Monsieur Fabrice RENAULT pour l'entreprise COLAS COTES D'EMERAUDE (ZAC Actipole - impasse du Sarrazin 35540 MINIAC-MORVAN)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant des travaux de réfection voirie (réalisation d'un tapis d'enrobés) pour le compte de Dinan-Agglomération

ARRETE

Article 1 :

**la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules à moteur, dans les deux sens,
du RD 29, La Croix Fermale, VC n° 55, La Coquenais, rue des Marais, Le Bas champs, rue des
Gabariers à hauteur du n° 12,
entre le 09 octobre 2023 et le 08 novembre 2023,
en fonction des conditions météorologiques et suivant l'avancement des travaux
aux heures d'ouverture du chantier entre 8 h 00 et 18 h 00**

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de COLAS COTES D'EMERAUDE, aux extrémités de la section réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 05 octobre 2023

L'Adjoint délégué,

J.-F. HUICHAUD

